

LES CHANGEMENTS DE DESTINATION



Vous souhaitez exercer une activité professionnelle dans un logement ?
 Vous souhaitez transformer un local commercial en logement ?
 Vous devez obtenir une autorisation, même si ce changement n'est pas accompagné de travaux.

HYPERCENTRE HISTORIQUE

La Ville s'est engagée dans une politique de reconquête du cœur de ville depuis 2014. La municipalité souhaite conforter les commerces et activités de services de son centre-ville.

Les changements de destination d'un local commercial vers une habitation sont strictement interdits dans l'hypercentre (carte disponible sur le site de la Ville www.angely.net, rubrique autorisations d'urbanismes).

POUR LES AUTRES SECTEURS, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire si vous effectuez des modifications de la façade et/ou de la structure porteuse.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON

- Permis de construire
- Permis de construire avec recours à architecte obligatoire lorsque la surface de plancher créée est supérieure à 150m².

EXTENSION

- Déclaration préalable de travaux si la surface est inférieure ou égale à 20m² (*entre 20m² et 40m² se rapprocher du service urbanisme pour connaître les conditions). Permis de construire obligatoire dans les autres cas.

CLÔTURE / PORTAIL

- Déclaration préalable de travaux

PISCINE

- Déclaration préalable ou permis de construire

VOS DÉMARCHES D'URBANISME



Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'urbanisme par voie dématérialisée sur le site de la Ville www.angely.net (rubrique autorisations d'urbanismes). Ce dispositif gratuit simplifie les démarches, du dépôt au suivi de l'avancée du traitement des demandes. Son accès peut se faire via la création d'un compte sur le portail du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

INFOS+

Service urbanisme :
 RDV uniquement les après-midis
 du mardi au vendredi
 Tél. : 05 46 59 56 56
 Mail : urbanisme@angely.net

LES BONNES PRATIQUES EN URBANISME

LES TRAVAUX

CRÉATION / MODIFICATION D'OUVERTURES

- Déclaration préalable de travaux

RÉNOVATION DE FAÇADE

- Projet situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable ou non :
Déclaration préalable de travaux

PANNEAUX SOLAIRES

- Déclaration préalable de travaux

TRAVAUX EXTÉRIEURS

- Rénovation de toiture, changement des menuiseries (portes, fenêtres, ouvrants, volets...)
- Déclaration préalable de travaux



ABRI DE JARDIN / GARAGE

- Déclaration préalable de travaux si entre 5m² et 20m²
- Permis de construire au-delà de 20m²

DÉMOLITION

- Permis de démolir

TRANSFORMATION

- Transformation d'un garage d'une habitation en pièce de vie :
Déclaration préalable de travaux

LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET LE SECTEUR SAUVEGARDÉ

Dans cette zone, (carte disponible sur le site de la Ville www.angely.net, rubrique autorisations d'urbanismes), tous travaux devront être autorisés par l'architecte des Bâtiments de France et la mairie au travers d'un dossier de demande d'urbanisme (même pour une rénovation à l'identique).

Si vous souhaitez présenter votre projet à l'ABF, une permanence à la mairie est assurée une matinée par mois. Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous auprès du service urbanisme.